

## QUESTIONS AUX CANDIDATS À LA DÉPUTATION LILLE 2022

### LES RÉPONSES DE LA LDH POUR LA SECTION 5

Position générale de la LDH : Ci-dessous nos positions, avec des extraits des textes

#### Section 5. International

1. Êtes-vous pour que la France fournisse des armements aux belligérants de conflits en cours ?

La Ligue des droits de l'Homme a signé en 2020 un communiqué commun appelant le Gouvernement à agir rapidement pour assurer la transparence en matière de contrôle des ventes d'armes. Il y est rappelé que la France a co-parrainé la résolution du 7 octobre 2020 du Conseil des Droits de l'Homme des Nations-Unis sur le Yémen, appelant les états à s'abstenir de transférer des armes à toute partie au conflit lorsqu'ils jugent qu'il existe un risque majeur que ces armes puissent être utilisées pour commettre ou faciliter une violation grave du droit des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. La Ligue est donc opposée à la livraison et à la vente d'armes utilisées pour commettre ou faciliter des violations graves des droits humains et des exactions à l'encontre de populations civiles.

<https://www.acatfrance.fr/communique-de-presse/13-ong-appellent-le-gouvernement-francais-a-agir-rapidement-pour-assurer-la-transparence-en-matiere-de-contrôle-des-ventes-darmes>

2. Êtes-vous pour que la France renonce à son armement nucléaire ?

Afin « d'engager le désarmement nucléaire, assurer la sécurité collective, protéger l'environnement de conséquences humanitaires catastrophiques de toute utilisation des armes nucléaires, et rendre impossible la guerre nucléaire », la Ligue est favorable à la ratification par la France du Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires, en vigueur depuis janvier 2021.

<https://www.ldh-france.org/7-fevrier-2022-tribune-collective-la-france-doit-participer-a-la-premiere-conference-du-traite-sur-linterdiction-des-armes-nucleaires-publiee-sur-basta/>

3. Êtes-vous pour la sanction des organisations ou personnes qui appellent au boycott de produits israéliens ?

La Ligue, la Fédération Internationale des ligues des droits de l'Homme et l'Association France Palestine Solidarité ont alerté le Conseil de l'Europe en 2021 sur la non-application de la France de l'arrêt de la CEDH du 11 juin 2020, qui précise que l'appel au boycott pour des motifs politiques est tout particulièrement protégé par la Convention Européenne des Droits de l'Homme, la limite étant l'appel à la haine, à la violence ou à l'intolérance. La Ligue considère donc que l'appel citoyen, militant et pacifique au boycott de produits israéliens bénéficie de la protection de la liberté d'expression, et ne constitue pas en soi un appel à la discrimination et à l'intolérance.